n°10

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2015

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

Brette-les-Pins Challes Changé Parigné-l'Évêque Saint-Mars-d'Outillé

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à l'assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.
Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

sommaire

05 introduction

06 indicateurs techniques
- 06 contrôle du neuf
- 08 contrôle de l'existant

10 indicateurs financiers

12 qualité de service

13 lexique

LE SPANC

L'assainissement a pour vocation de traiter les eaux usées produites par les particuliers avant leur rejet dans le milieu naturel. Non traitées, ces eaux peuvent en effet provoquer de graves pollutions. Deux grands types de dispositifs sont mis en oeuvre : les stations d'épuration pour les habitations raccordées au traitement collectif (autrefois appelé « tout-à-l'égoût ») et les filières autonomes pour les habitations non raccordées. Le rôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est de contrôler le bon fonctionnement de ces filières autonomes. Son principe est assez voisin de celui du contrôle automobile : de la même manière que les véhicules doivent obligatoirement être contrôlés pour des raisons de sécurité routière, les assainissements individuels doivent obligatoirement être contrôlés pour des raisons de sécurité environnementale.

Le périmètre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), constitué de cinq communes, comporte environ 2 000 installations d'assainissement non collectif. Du 1er juillet 2007 au 30 juin 2011, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau a confié à SAUR le soin d'assurer la gestion du SPANC. Cette délégation incluait le contrôle technique de l'ensemble des installations existantes afin d'établir l'état des lieux de l'ANC sur le territoire ainsi que celles réhabilitées et à construire.

Depuis le 1er juillet 2011, le service est assuré en régie. Les contrôles sont réalisés sur les installations neuves et existantes.

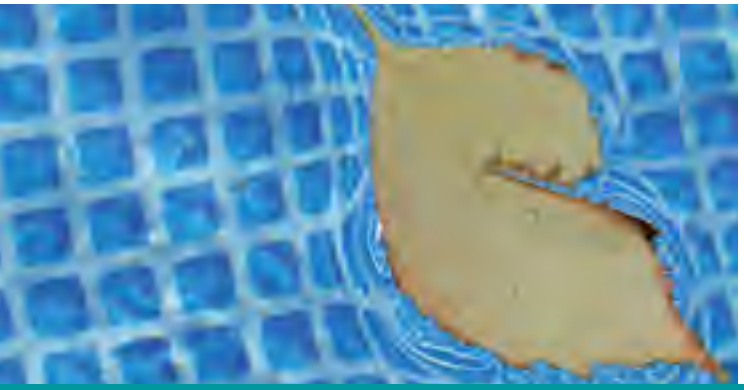

INSTALLATIONS NEUVES

Le contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée est composé de deux étapes :

- Le contrôle de conception : un avis technique est émis sur le projet suite à la réception d'une étude de filière. Ce contrôle consiste à vérifier la cohérence entre les éléments fournis dans l'étude de filière (sol adapté, prise en compte des contraintes parcellaires…) et la filière proposée.
- Le contrôle de réalisation : ce contrôle consiste à vérifier que les travaux ont été faits conformément au projet validé. La visite est faite en tranchées ouvertes. Un avis technique est émis sur la bonne exécution des travaux. C'est également l'occasion de conseiller l'usager sur l'entretien de la filière.

INSTALLATIONS EXISTANTES

Depuis le 1er juillet 2011, le contrôle consistant à définir l'état d'une installation existante est assurée dans le cadre de vente de bien ou d'une demande particulière. Il consiste en une visite du dispositif d'assainissement pour rendre compte de l'entretien de la filière et de son impact vis-à-vis de la salubrité publique et de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Il est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (vidange) et des éventuels aménagements à apporter.

CONTRÔLES PAR COMMUNE

	BRETTE-LES-PINS	CHALLES	CHANGÉ	PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE	SAINT-MARS-D'OUTILLÉ	TOTAL
Nombre de conceptions 2007 à 2014	10	34	115	132	75	376
Nombre de réalisations 2007 à 2014	10	32	98	117	67	324
Nombre de conceptions 2015	1	2	28	15	4	50
Nombre de réalisations 2015	1	2	13	13	3	32

CONTRÔLES PAR TYPE DE TRAITEMENT

	Tranchées d'épandage	Lits d'épandage	Filtres à sable verticaux draniés	Filtres à sable verticaux non draniés	Tertres d'infiltration	Autres filières agréées (micro-stations, zéolthe...)	Filières non réglementaires
Nombre d'installations 2007 à 2014	148	58	70	7	34	80	6
Nombre d'installations 2015	10	3	7	2	7	9	0

L'écart entre le nombre de conceptions traitées de 2007 à 2014 et la répartition des installations par type de traitement sur la même période s'explique par le fait que plusieurs habitations ont d'abord été considérées comme disposant d'équipements autonomes alors qu'elles allaient être raccordées à l'assainissement collectif (notamment à Parigné-l'Évêque).

AVIS ÉMIS

	AVIS FAVORABLES	AVIS FAVORABLES SOUS RÉSERVES	AVIS DÉFAVORABLES
Conceptions 2007 à 2014	215	174	30
Réalisations 2007 à 2014	212	78	32
Conceptions 2015	50	0	0
Réalisations 2015	23	8	1

Contre-visites en 2015 : 6 levées de réserve.

RÉSULTATS DES CONTRÔLES

De 2007 à 2011, un diagnostic initial a permis d'établir l'état des lieux général des installations.

	DISPOSITIFS NÉCESSITANT UNE INTERVENTION			DISPOSITIFS ACCEPTABLES
	NA1	**NA2**	**A**	**BF**
2007 à 2011	753 soit 45%	165 soit 10%	617 soit 37%	146 soit 9%

À partir de juillet 2011, les installations ne sont plus contrôlées dans le cadre du diagnostic initial mais à l'occasion de ventes de biens ou à la suite de demandes particulières.
Résultats :

	DISPOSITIFS NÉCESSITANT UNE INTERVENTION			DISPOSITIFS ACCEPTABLES
	NA1	**NA2**	**A**	**BF**
2011 à 2014	69	22	39	28
2015	25	4	16	9

■ « NA.1 » (Priorité de réhabilitation urgente) : Filière présentant un rejet non traité d'eaux vannes en milieu superficiel ou souterrain.
■ « NA.2 » (Priorité de réhabilitation à programmer) : Filière présentant un rejet non traité d'eaux ménagères en milieu superficiel ou souterrain.
■ « A » : dispositifs à fonctionnement Acceptable (dans la configuration actuelle : occupants, état des équipements) au regard des exigences de la santé publique, mais insuffisant : avis réservé sur la pérennité.
■ « BF » : dispositifs en bon état de fonctionnement.

ZONES SENSIBLES

Bilan du diagnostic initial 2007 / 2011.

	BRETTE-LES-PINS	CHALLES	CHANGÉ	PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE	SAINT-MARS-D'OUTILLÉ
Zone de captage d'eau potable	1	0	0	2	2
Zone de baignade	0	0	0	1	0
Zone inondable	0	0	0	0	0
Zone de concentration de pollution	0	0	0	0	0
Nombre d'habitations concernées	3 3 près du captage du Moulin Neuf.	0	0	3 3 près du captage de Bel Air. 0 près de la zone de baignade.	13 13 près du captage de La Lande du Rhonne. 0 près du captage de La Brosse.
Bilan des habitations visitées	1 BF	0	0	3 NA1	4 NA1 1 NA2 4 A

TARIFS

Les tarifs appliqués en 2015 étaient les suivants (TVA à 10%) :

- Contrôle de conception : 54,15 euros HT.
- Étude d'une modification d'un dossier de conception : 11,40 euros HT.
- Contrôle de réalisation : 96,82 euros HT.
- Contre-visite simple : 17,00 euros HT.
- Contre-visite complexe : 34,00 euros HT.
- Diagnostic d'une installation : 101,75 euros HT.

COMPTE RENDU FINANCIER

	DÉPENSES		RECETTES	
Section d'exploitation	Charges à caractère général	311,58 €	Prestations de service	11 635,09 €
	Charges de personnel et frais assimilés	10 541,48 €	Report 2014	4 458,09 €
	Autres charges de gestion courante	00,00 €		
Total		10 853,06 €		16 093,18 €
Section d'investissement	Immobilisations corporelles	00,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	00,00 €
	Restes à réaliser	00,00 €	Report 2014	425,00 €
	Report 2014	00,00 €		
Total		00,00 €		425,00 €
		10 853,06 €		16 518,18 €

solde : 5 665,12 €

CONTRÔLE DE CONCEPTION

Un avis technique est donné dans un délai de quinze jours après réception de l'étude de filière et du formulaire de contrôle signé par le particulier. Lorsqu'il est constaté des pièces manquantes (autorisation de rejet, numéro d'agrément, devis de travaux) ou un défaut de conception, le pétitionnaire est contacté afin de compléter son dossier et celui-ci est mis en attente. En absence de réponse, un avis défavorable est émis.

Dans le cas de situations particulières (nature du sol, disposition topographique particulière) un avis favorable sous réserves est émis mentionnant des préconisations.

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, à publié au journal officiel les nouveaux dispositifs agréés pour le traitement des eaux usées domestique recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/jour de DBO5. Régulièrement mise à jour par le Ministère, une liste des nouveaux dispositifs ayant reçu l'agrément est disponible sur Internet :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Nous constatons une recrudescence d'usagers souhaitant installer un dispositif préfabriqué. Nous avons très régulièrement des usagers souhaitant avoir notre avis. Nous informons l'usager que le dispositif préfabriqué doit être déterminé lorsque nous recevons l'étude de filière. En effet, nous devons vérifier la cohérence du matériel choisi avec l'agrément du matériel correspondant paru au Journal Officiel. Aussi nous devons connaitre le matériel à vérifier lors du contrôle de réalisation.

CONTRÔLE DE RÉALISATION

La visite pour le contrôle de réalisation doit être réalisée dans un délai de cinq jours suivant la demande de contrôle. Un rendez-vous est organisé avec le particulier ou l'entrepreneur (un justificatif de passage est signé). Suite à cette visite, un avis technique est donné. Lorsque l'avis est favorable, le pétitionnaire obtient un certificat de conformité. Cette visite est aussi l'occasion de conseiller le pétitionnaire sur l'entretien de l'installation. Lorsque des réserves sont émises ou que l'avis est défavorable, une seconde visite est nécessaire.

Un avis sous réserves est émis dans le cas où un élément de l'installation n'est pas installé compte tenu du fait que l'habitation n'est pas terminée.

Un avis défavorable est émis s'il existe un défaut d'exécution (mauvaises pentes, drain dans le mauvais sens…). Une contre-visite est alors programmée.

CONTRÔLE DE L'EXISTANT

Après réception du formulaire de contrôle signé par le particulier, la visite doit avoir lieu dans les sept jours. Un rendez-vous est fixé avec le particulier.

Le technicien se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, regards…). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état de ces différents ouvrages. Les exutoires (fossé, mare…) sont également observés. Le résultat du sondage à la tarière permet d'apprécier la texture du sol en place. Il apporte des éléments de réponse notamment en cas de dysfonctionnement de la filière en place ou permet d'attirer l'attention sur une éventuelle contrainte pour la mise en place d'un assainissement. Le contrôle du niveau de boues dans la fosse permet de déterminer l'urgence de la vidange. En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier et un rapport lui est envoyé. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements nécessaires et éventuellement de rappeler l'entretien régulier que nécessite l'installation pour son bon fonctionnement.

OBSERVATIONS 2015

Deux points particuliers sont à noter cette année :

- Pour les diagnostics réalisés à l'occasion des ventes immobilières, peu d'usagers respectent la consigne de rendre accessible l'ensemble de l'installation.
- Dans le cadre des réhabilitations et des constructions neuves, de plus en plus de microstations sont installées.

Lexique

TERMES ET DÉFINITIONS

Aérobie
Condition de traitement remplie en présence d'oxygène dissous, de nitrites et de nitrates.

Anaérobie
Condition de traitement remplie en l'absence d'oxygène dissous, de nitrites, de nitrates et de sulfate.

Bac dégraisseur
Ouvrage destiné à séparer des eaux usées, les graisses, huiles et autres matières flottantes.

Boues
Mélange d'eau et de matières solides séparées au cours d'un traitement des eaux usées.

Eaux usées
Eaux provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations sanitaires.

Eaux ménagères
Eaux usées domestiques à l'exclusion des matières fécales et des urines.

Eaux vannes
Eaux usées domestiques contenant exclusivement des matières fécales et des urines.

Eaux pluviales
Eaux issues des toitures et des surfaces imperméables.

Épandage
Traitement et évacuation dans le sol des eaux usées domestiques pré-traitées.

Exutoire
Site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux traitées.

Fosse septique
Réservoir fermé de décantation dans lequel les boues sont en contact direct avec les eaux usées domestiques traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne. Elle est dite « toutes eaux » lorsqu'elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques issues de l'habitation.

Hydromorphie
Aptitude du sol à la rétention d'eau, soit en permanence, soit à certaines périodes de l'année.

Nappe phréatique
Niveau au-dessous duquel le sol est saturé d'eau.

Perméabilité
Capacité du sol à infiltrer l'eau.

Préfiltre
Dispositif destiné à protéger l'ouvrage de traitement.

Prétraitement
Réduction des teneurs en matières en suspension des eaux envoyées ensuite sur le traitement.

Traitement
Traitement et évacuation dans le milieu naturel des eaux usées domestiques pré-traitées.

Ventilation
Dispositif permettant le renouvellement d'air à l'intérieur des ouvrages afin d'évacuer les gaz de fermentation issus de la fosse septique.

Zéolithe
Minéral disposé dans les ouvrages et assurant un rôle de filtre.

Lexique

LES GRANDES FAMILLES DE FILIÈRES
Fosse et épandage souterrain dans le sol en place.
Fosse et épandage souterrain dans un sol reconstitué.
Fosse et filtre à massif de zéolithe.
Fosse et massif filtrant compact.
Massif filtrant planté (avec ou sans fosse).
Micro-station à culture libre.
Micro-station à culture fixée.
Toilettes sèches + filière pour les eaux ménagères.

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
rue des Écoles - BP 15
72250 Parigné-l'Évêque
tél : 02 43 40 09 98 / fax : 02 43 40 18 76
courriel : communaute.communes@sudestmanceau.com

http://www.cc-sudestmanceau.fr

Bilan annuel édité par la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
Directrice de la publication : Martine Renaut
Rédaction : Karine Leroy
Maquette et mise en page : Jean-Christophe Jouanneau
Photos - Illustrations : Communauté de Communes
Impression : Compo72, Le Mans - Tirage : 70 exemplaires.
Imprimé avec des encres végétales et sur papier écologique issu de la gestion durable de la forêt (PEFC).